

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2025-2026

Le Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE est administré par l'association de loi de 1901 MEZZO-FORTE enregistrée auprès de la préfecture de l'Isère (R.N.A.: W381013161).

Les statuts de l'association sont disponibles sur demande au secrétariat.

Fonctionnement administratif

Inscriptions

- Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne seront définitives qu'après validation du professeur de la discipline concernée et la fiche d'inscription dûment remplie et retournée au secrétariat.
- Pour s'inscrire, les élèves devront présenter une attestation d'assurance, responsabilité civile.
- Avant le démarrage effectif des activités, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation.
- Après clôture des inscriptions à la fin du mois de septembre, le Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE se réserve le droit de refuser des inscriptions nouvelles.

Paielement

Les élèves sont soumis à une facturation comprenant l'adhésion et l'inscription à une discipline dont le montant est fixé par délibération du bureau de l'association.

Heures d'ouverture

- Le secrétariat du Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE est ouvert le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- Pendant les congés scolaires, le Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE ne dispensera pas de cours individuel, mais pourra accueillir des ateliers, des répétitions, des stages et autres initiatives particulières.

Fonctionnement pédagogique et disciplines enseignées

L'ensemble des offres du Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE est disponible sur le site internet :

<http://www.mezzo-forte.fr>

Accueil et fréquentation

- Pour des raisons pédagogiques la présence des parents lors des cours ne peut pas être acceptée.

- Le Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE est responsable de la surveillance des élèves qui ont été accueillis par les enseignants pendant la durée du cours uniquement.
- Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser l'enfant seul.
- A l'issue de la durée de son cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE.

Règles générales et permanentes relatives à la discipline

Absence

- Les absences doivent être signalées à l'avance soit auprès du secrétariat soit auprès du professeur.
- En cas d'absence imprévue, les élèves doivent fournir une justification écrite dès leur retour. Cela peut inclure un certificat médical ou une excuse pour des circonstances exceptionnelles.
- Le non-respect de cette règle peut entraîner des sanctions telles qu'un avertissement ou une expulsion définitive en cas d'absences répétées sans justification valable.

Comportement en classe

- Les élèves sont tenus de respecter les enseignants et leurs camarades de classe. Les comportements perturbateurs, tels que le bavardage excessif, l'utilisation de téléphones portables et autres appareils électroniques, ainsi que les comportements irrespectueux envers les enseignants ou les autres élèves, ne seront pas tolérés.

Utilisation des équipements

Les élèves doivent respecter les équipements et les installations mis à leur disposition dans le centre de formation. L'utilisation abusive des équipements, les actes de vandalisme ou la destruction intentionnelle d'équipements entraîneront une sanction.

Sanction

Les sanctions pour non-respect des règles de discipline peuvent varier en fonction de la gravité de l'infraction. Voici une liste des sanctions possibles :

- Avertissement oral : l'enseignant peut informer l'élève de son comportement inapproprié et de la conséquence que cela pourrait avoir à l'avenir.
- Avertissement écrit : un avertissement écrit peut être transmis aux parents de l'élève pour signaler une infraction mineure.
- Suspension temporaire : si un élève enfreint les règles de manière répétée, une suspension temporaire peut être imposée, pendant laquelle l'élève ne pourra pas assister aux cours.
- Expulsion définitive : en cas d'infraction grave, l'élève peut être expulsé définitivement du centre de formation artistique.

- Réparation des dommages : si un élève cause des dommages à l'équipement ou aux installations du centre de formation, il peut être tenu de payer les frais de réparation.

Il est important de noter que les sanctions peuvent varier en fonction de la gravité de l'infraction et que la décision finale revient au bureau du Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE.

En cas d'absence d'un élève

- Pour maladie, les cours perdus pourront être déduits sur présentation d'un certificat médical et au-delà d'un mois d'absence.
- Pour convenance personnelle, les cours ne seront pas rattrapés.

En cas d'absence d'un professeur

- Pour maladie, les cours seront déduits à partir d'un mois d'absence.
- Pour convenance personnelle, le professeur doit rattraper son cours.

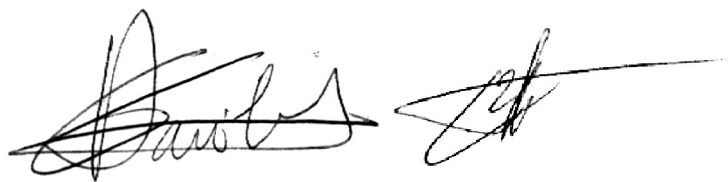
En cas d'abandon

L'élève doit impérativement envoyer un courrier au secrétariat du Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE, en précisant la date d'arrêt des cours. L'engagement se fait à l'année, il n'y aura pas de remboursement en cas d'abandon des cours. Nous vous conseillons de venir aux journées portes ouvertes, pour que les futurs élèves puissent rencontrer les professeurs et essayer les instruments qui seront mis à leur disposition.

Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, médecin, etc.) doit-être signalé.

L'admission de l'élève au Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE entraine de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation du présent règlement. Ce règlement sera applicable à la rentrée 2025. Il pourra être modifié ultérieurement, les élèves et leurs représentants légaux en seront alors informés.

Fait à Saint Marcellin, le 30 Mai 2025



Le bureau du Centre de Formation Artistique MEZZO-FORTE.